



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 4 décembre 2017
Compte rendu

Le Quatre décembre Deux Mille Dix Sept, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h35 en présence de :

Mesdames :

✓ Behal Joëlle - Louis Gavet Patricia - Magnea Delaballe Julie - Robert Marie-Thérèse - Sardelli Hélène – Vergnet Ghislaine

Messieurs :

✓ Marguet Gilbert – Mathian Robert – Raymond Frédéric

Excusés :

✓ Galli Joël
✓ Jeronimo Pedro
✓ Ouchemoukh Karim

Participait également à la séance :

• Mme Brunon Sylvie, Directrice du CCAS

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

La séance est levée à 19h20.

M. le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

01. Administration générale : Désaffiliation du CCAS d'Echirolles du CDG38

Rapporteur : M. le Maire

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas du CCAS d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Président du CCAS d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation du CCAS d'Echirolles.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15 ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31 ;

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation du CCAS d'Echirolles,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la désaffiliation du CCAS d'Echirolles du CDG 38.

02. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent pour le Centre social les Sources

Rapporteur : M. le maire

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Dans le cadre d'une fin de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat au sein du Centre social.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres du CCAS valident à l'unanimité la création d'un emploi permanent au Centre Social à partir du 1^{er} janvier 2018.